



# Règlement du service de restauration

Le service de restauration du lycée public maritime « Florence Arthaud » est un service facultatif, et payant. L'accès au service est accordé aux personnes ayant obtenu une carte de self, permanente ou provisoire, auprès du service d'intendance. Pour des raisons sanitaires et de sécurité alimentaire évidentes, les seules denrées consommables sont celles fournies par l'établissement : aucun apport extérieur de nourriture ou de boisson n'est autorisé.

## **LIAISON CHAUDE**

La restauration est assurée dans le cadre d'une liaison chaude : le Lycée Maupertuis, cuisine centrale, assure la production des repas, et le LPM, cuisine satellite, a la charge de leur transport et leur distribution.

Ce mode de fonctionnement particulier nécessite d'informer la cuisine centrale des effectifs en amont, pour pouvoir traiter les commandes. L'effectif prévisionnel est communiqué à la cuisine centrale deux semaines à l'avance, et l'effectif définitif confirmé au plus tard le vendredi précédant la semaine de service.

## **RESERVATION PREALABLE**

Cette organisation particulière implique que chaque personne souhaitant accéder au service de restauration doit réserver au préalable.

Pour les élèves de formation initiale, au forfait trimestriel, le service de la vie scolaire traite la prévision d'effectif chaque fin de semaine, le jeudi matin, en prenant en compte l'emploi du temps, et ses modifications éventuelles (fin de cours avancées, activités pédagogiques externes, repas froids, stages, etc..).

Les stagiaires de la Formation Continue doivent faire remonter, via le secrétariat de la FC, leurs demandes de repas au plus tard le jeudi matin de la semaine précédant la demande.

Les apprentis et les personnels de l'établissement doivent s'adresser au service d'intendance. Pour la bonne prise en compte, il est nécessaire de bien préciser les jours où les intéressés désirent manger, au plus tard le jeudi de la semaine précédente.

Tout repas réservé sera automatiquement débité du compte, car il est payé au Lycée Maupertuis.

## **HORAIRES**

Les horaires du service sont :

### **Service du midi :**

Restauration des agents en service de distribution ou de surveillance le midi, de 11:30 à 12:00

Restauration des élèves, début de l'admission à 12:15, fin de l'admission à 13:00, et fin du service à 13:30.

Les stagiaires et commensaux sont également admis dans le créneau 12:15-13:00. Pour éviter une attente trop longue, ils sont invités à se présenter sur les créneaux optimaux, soit 12:30 et 12 :45, les pics de fréquentation par les élèves étant passés.



# Règlement du service de restauration

## Service du soir :

Restauration des agents en service de distribution ou de surveillance le soir à 18:15

Restauration des élèves, admission de 18:45-19:00, et fin de service à 19:30

## POINTAGE

La mise en place d'un système de distribution de plateaux repas par présentation obligatoire d'une carte individuelle à la borne, fait office de pointage.

## FACTURATION

L'accès au service est toujours payant, et les tarifs sont ceux délibérés en conseil d'administration. Tout repas réservé ou consommé doit être payé, sinon ce sont les autres usagers (familles et commensaux) qui en supporteraient la charge financière, ce qui n'est pas acceptable. Les repas pris en charge par l'établissement, au titre de frais de réceptions, font l'objet d'une refacturation au chapitre budgétaire du service général, et la recette est versée au chapitre budgétaire restauration-hébergement.

Les élèves de formation initiale payent un forfait de cinq jours, qui leur donne droit à l'accès au self du lundi au vendredi midi et du lundi au jeudi soir, selon leur régime (demi-pensionnaire, interne ou interne externé).

Les commensaux (personnels, apprentis, stagiaires de FC, extérieurs occasionnels...) peuvent accéder au service du midi, celui du soir concernant uniquement les commensaux de droit en surveillance et restauration. Ils payent au ticket, et par avance, auprès du service d'intendance. En cas de défaut de provision sur leur compte, ils ne peuvent être admis au service. Seuls sont assurés les repas réservés au préalable. En fin de fréquentation du restaurant scolaire, s'il reste du crédit sur la carte, il est remboursé à l'intéressé.

## DEMANDES DE RESTAURATION EXCEPTIONNELLES

Dans un souci de bonne gestion, afin de limiter tout gaspillage, des demandes tardives de restauration pourront être exceptionnellement traitées, dans la limite des repas disponibles.

**L'autorisation en sera donnée par le service intendance, ou la direction**, et le passage du commensal s'effectuera en fin de période d'admission au service à 12:45, pour être sûrs que tous les élèves ont bien eu leur prestation.

## REPAS FROIDS ELEVES

Les repas froids élèves venant en déduction des repas servis dans le cadre de la liaison chaude, les demandes doivent être remises au service intendance le mercredi précédant la semaine pour laquelle ils sont demandés.

## DEFAUT DE PRESTATION

Il a pu arriver en période de calage, ou par défaut dans les prévisions, un défaut de prestation pour les élèves. Dans ce cas, l'établissement a procédé, et procédera, au remboursement des prestations non assurées dans le cadre du forfait.